

ARRETE

portant révision de la composition de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel A Projets médico-social conjointe Département d'Ille-et-Vilaine / Agence régionale de santé Bretagne, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L313-1-1 à L313-8, relatifs à la procédure d'appel à projets, R.313-1 relatif à la composition de la commission d'appel à projets social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1- du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 20 août 2015 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence régionale de santé Bretagne, portant renouvellement de la composition de la commission de sélection d'appel à projets médico-social, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;

Vu la décision du 20 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne aux directeurs du comité exécutif et agents du siège ;

Considérant les propositions de désignation effectuées par le Président du Conseil départemental ;

Considérant les nouvelles propositions de désignations effectuées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé pour représenter l'ARS ;

Considérant les propositions des fédérations et groupements d'établissements et services médico-sociaux concernant les représentants des gestionnaires ;

Considérant les nouvelles propositions du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), remplaçant le Comité départemental des retraités et des personnes âgées et de l'action gérontologique (CODERPAG) et le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH), concernant les représentants d'usagers ;

ARRETEMENT

Article 1 : La Commission d'Information et de Sélection des Appels A Projets (CISAAP), dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux, placée sous l'autorité conjointe du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne et du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est composée comme suit :

	Titres	Nombre	Titulaires	Suppléants
1-a MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE				
Représentants les autorités compétentes (6 membres)				
- Co-présidents (2 membres)				
Représentant le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	Co-Président	1	Mme Anne-Françoise COURTEILLE <i>1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental, Déléguée aux Solidarités, aux Personnes Agées et au Handicap</i>	
Directeur général de l'ARS Bretagne	Co-Président	1	M. Olivier de CADEVILLE <i>Directeur général de l'ARS</i>	<i>Son représentant</i>
- Représentants du Département (2 membres)				
Représentants du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine		1	Mme Muriel CONDOLF-FERREC <i>Conseillère départementale, Déléguée à la Petite Enfance et à la Protection maternelle et infantile</i>	M. Jacky DAVIAU <i>Conseiller départemental, Délégué à la Prévention du vieillissement</i>
		1	Mme Anne LE GAGNE <i>Conseillère départementale</i>	Mme Sophie GUYON <i>Conseillère départementale</i>
- Représentants de l'ARS (2 membres)				
Représentants de l'ARS Bretagne		2	Mme Nathalie LE FORMAL <i>Directrice de la délégation départementale d'Ille et Vilaine</i>	M. Loïc ADAM <i>Responsable du département Action et Animation territoriales de santé à la délégation départementale d'Ille et Vilaine</i>
			M. Dominique PENHOUE <i>Directeur adjoint de l'hospitalisation et de l'autonomie</i>	M. Olivier LE GUEN, <i>Responsable du Pôle schémas et programmation à la direction adjointe de l'hospitalisation et l'autonomie</i>
Représentants des usagers (6 membres)				
- Représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées (CDCA)		3	Mme Solange BOURGES M. Félix LEMERCIER M. René EDET	M. Daniel ERHEL M. Jean LE DUFF Mme Monique BOCHET-BEROU
- Représentant(s) d'associations de personnes en situation de handicap (CDCA)		3	M. Jack MEUNIER M. Félix LEMERCIER Mme Béatrice MARIETTE	M. Christian BROUSSEAU Mme Mireille MASSOT M. Yves HERVE

1-b MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE (2 membres)

- Représentants des gestionnaires, désignés parmi les représentants des unions fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil (différents des membres à voix délibérative)		2	M. Gaël DE FRESLON <i>Représentant l'URIOPSS de Bretagne, la FEHAP, la FNADEPA et le CEPA 35</i> M. Mickaël BRANDEAU <i>Représentant l'ADAPEI 35</i>	M. Eric GENDREAU <i>Représentant la FHF Bretagne</i> M. Franck GALLEE <i>Représentant l'URIOPSS de Bretagne et la FEHAP</i>
--	--	---	---	--

1-c MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE (au plus 8 membres)

Seront désignés par le Président du Conseil départemental et le Directeur général de l'ARS pour chaque appel à projets :

- **Les personnalités qualifiées** : Deux membres désignés en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets correspondant :
 - **Une personne désignée par le Conseil départemental dans la liste suivante :**
 - M Bertrand BELURIER
 - Mme Marinette FERLICOT
 - Mme Thérèse KERRAND
 - Mme Huguette LE GALL
 - Mme Marie-Luce LEGUEN
 - M Jacques LE MEUR
 - Mme Marie-Thérèse LORANS
 - Mme Annick RICHARD
 - **Une personne désignée par l'ARS**
- **Les représentants des usagers « spécialement concernés »** : Au plus deux membres désignés au titre de leurs compétences ou de leurs expertises pour l'appel à projets :
 - dans la liste suivante :
 - **Deux représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées (CDCA)**
M. Bernard VAYSSE
 - **Deux représentant(s) d'associations de personnes en situation de handicap (CDCA)**
Mme Françoise THOUVENOT
Mme Marinette FERLICOT
 - ou sollicités, s'il y a lieu et au regard de l'objet de l'appel à projet, hors CDCA.
- **Les personnels en qualité d'experts** issus des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente : Au plus quatre membres désignés dans le domaine de l'appel à projets concerné :
 - **Au plus deux personnels du Conseil Départemental**
 - Chargé de suivi des établissements ou services pour personnes âgées, personnes en situation de handicap
 - Médecin territorial
 - Membre de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
 - Contrôleur lois aide sociale d'une agence départementale
 - Responsable du service vie sociale d'une agence départementale
 - Représentant du service habitat et cadre de vie
 - Architecte conseiller
 - **Au plus deux personnels de l'ARS**

Article 2 : Les membres de la commission siègent à titre gratuit.

Article 3 : Les membres permanents à voix délibérative ainsi que les représentants des gestionnaires ayant voix consultative sont désignés pour une durée de 3 ans prenant effet à la date de signature de l'arrêté initial. Ce mandat est renouvelable.

Article 4 : Un membre titulaire ou suppléant ne peut être nommé à plusieurs titres dans la commission.

Article 5 : Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Dans cette hypothèse, l'autorité ou l'organisme concerné propose le nom d'un autre membre, titulaire ou suppléant, nommé dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des autorités compétentes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des solidarités, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur des coopérations territoriales et de la performance et Monsieur le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et au recueil des actes administratifs du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **30 NOV. 2017**

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine**



Jean-Luc CHENUT

**P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Bretagne,
Le directeur général adjoint**



Stéphane MULLIEZ